



## Licenciement de mon père

Par **jajafox**, le **03/07/2013** à **15:13**

bonjour ,

je me tourne vers vous car mon père viens de recevoir le montant des salaires non perçus ( par le mandataire )et tout naturellement son patron a qui il accordai sa confiance ne l'a jamais prévenue , sauf un matin juste avant l'ouverture pour lui dire qu'il été fermer je m'explique .

Il a 67 ans , il a été licencier le 18 Mars , son patron a fait faillite , un café . il n'a pas perçu son salaire depuis le 01/12/2012 , il touche logiquement environ 1 600 € net , le mandataire viens de lui envoyer un courrier ainsi que un virement de 3181.25 € , le courrier du mandataire dit

en règlement de :

créances super privilégiées

-Salaire du 01/12/2012 au 11/12/2012 : 624.98 €

Créances avancées

-Salaire du 12/12/2012 au 18/03/2012 : 5510.37 €

-Application de la limite de garantie D3253-2 du CT

-le montant est plafonné à 2556.36 €

-----

Voilà je voulais savoir si s'était logique qu'il ne perçois que 3181.25 € , soit 624.98+ 2559.36 , alors qu'il n'a rien perçu comme salaire a partir du 01/02/2012 jusqu'au 18/03/2013 , y a t-il un recours pour toucher l'intégralité de ses salaires , ( ce n'est tout de même pas de sa faute si son ex patron est un salopard !

De plus est-ce logique que cela prenne autant de temps , est au vue de se paiement , l'AGS va lui payer quoi pour le licenciement ( ancienneté , congé payer etc... ) et quand ?

Je vous remercie de vos réponse cordialement Jajafox

Par **pat76**, le **03/07/2013** à **15:40**

Bonjour

Vous dites à votre père d'adresser une lettre recommandée avec avis de réception au mandataire judiciaire dans laquelle il le met en demeure de lui verser dans les 8 jours au plus tard à la réception de sa lettre, le restant de son salaire.

Il précise que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, il assignera le mandataire judiciaire et son ex-employeur et les AGS, en référé devant le Conseil de Prud'hommes.

Il gardera une copie de sa lettre.

Il y avait d'autres salariés que votre père dans le café?

Avant d'être licencié pour raison économique votre père avait été convoqué à un entretien préalable?

A quelle date la lettre de licenciement a-t-elle été envoyée par le mandataire judiciaire (voir le cachet de la poste sur l'enveloppe)?

Des propositions écrites pour le reclasser lui avaient été faites avant qu'il ne soit licencié?

A quelle date a été prononcée la liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce?

Par **moisse**, le **03/07/2013** à **16:56**

Je déduis de la lecture qu'une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation de biens a été ouverte le 11 décembre.

Il plafonne donc la créance prise en charge au titre de l'activité post liquidation par les AGS à 1,5 mois de salaire.

Le reste sera porté au passif du commerçant à titre chirographaire.

Par **Lag0**, le **03/07/2013** à **17:03**

[citation]Il précise que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, il assignera le mandataire judiciaire et son ex-employeur et les AGS, en référé devant le Conseil de Prud'hommes. [/citation]

Bonjour,

De mémoire, référé impossible si l'entreprise a été liquidée.

Par **DSO**, le **03/07/2013 à 17:08**

Bonjour,

J'ai du mal à comprendre : votre père n'a pas été payé depuis quand ? À partir du 1er décembre 2012 ou du 1er février 2012 ?

Par ailleurs, il est effectivement impossible de faire un référé lorsqu'il y a une liquidation judiciaire.

Cordialement,  
DSO

Par **jajafox**, le **03/07/2013 à 18:31**

Re bonjour ,

En réponse à Pat76

Il y avait d'autres salariés que votre père dans le café?

-Oui il y a un autre employé

Avant d'être licencié pour raison économique votre père avait été convoqué à un entretien préalable?

-Non , ils on étaient au courant le jour même que le coup de téléphone que mon père a reçu , c'est-à-dire la 18 Mars , donc pas d'entretien préalable.

A quelle date la lettre de licenciement a-t-elle été envoyée par le mandataire judiciaire (voir le cachet de la poste sur l'enveloppe)?

-La lettre du licenciement a été envoyé le 18-03-2013

Des propositions écrites pour le reclasser lui avaient été faites avant qu'il ne soit licencié?

-vue comment cela c'est passer , rien du tout

A quelle date a été prononcée la liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce?

-la date de la liquidation judiciaire a été prononcée le 20-02-2013

En réponse à DSO

désolé c'est une erreur de frappe , c'est bien depuis le 01-12-2012 qu'il n'a pas été payé

-----

Donc si je comprend bien il n'a pas été payé pendant 3 Mois et 18 jours ( du 01-12-2012 au 18-03-2013 ) et ne perçoit que son salaire du 01-12-2012 au 12-12-2012 normalement puis limitation à un Mois et demi de son salaire pour le reste de la période , Si c'est bien ceci , je trouve cela vraiment dégueulasse , il n'a rien fait pour se faire avoir ainsi ,il a travailler pendant cette période .

Peut-il y avoir un recours ( même si j'ai compris qu'il passe en tant que créancier chirographaire pour le reste de son salaire ) plus facile ou une demande de dérogation afin d'obtenir la totalité de son salaire ? cela lui fait un manque de 2 700 € environ tout de même

Et ceci que pour la partie salarial , car le reste il ne la toujours pas toucher , indemnité de licenciement , préavis , congé payé ... peut-il avoir d'autre surprise comme celle-ci ?

Et encore une chose sur l'attestation de paiement que le mandataire lui a envoyer , il y a assedic TB et assedic TA , vue son âge 68 ans , doit-il payer , vue qu'il ne cotise plus pour les assedics ?

Dans l'attente de vos réponse et au vue de celle-ci je vous en remercie beaucoup

Cordialement Jajafox